

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'An DEUX MILLE SEIZE et le 22 septembre à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, **sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric Maire. M. **BRILLAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette. M. **LORENZI** Guy. Mme **TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoint.** Mme **MIAT** Corinne. M. **BALMOISSIERE** Patrick. M. **SERVAT** Thierry. M. **MIQUEL** Jean-Jacques.. M. **FOURNIÉ** Alain. M. **RIQUELME** Stéphane. Mme **RIVA-CORTEZ** Karine. Mme **MESERAY** Magali. M. **GLEYZES** Michel. M. **GALLET** Jacques. M. **LARQUÉ** Noël

Absents excusés : M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean. M. **HENKINET** Nicolas. Mme **DE AMORIN** Pascale. Mme **PARRA** Michèle. Mme **CAZALET** Noëlle. Mme **VIMARD** Catherine

Procurations : Mme **DE AMORIN** donne procuration à M. **BRILLAUD**
Mme **PARRA** donne procuration à M. **Eric MIQUEL**.
M. **HENKINET** donne procuration à Mme **FENARD**.

Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD** Philippe

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des problèmes de dysfonctionnements de la station d'épuration liés à la présence de « boues » dans les installations.

Monsieur Le Maire précise que les discussions avec le bureau d'études chargé du suivi du chantier et la société adjudicataire de travaux n'ont pas permis d'aboutir à une solution technique.

Aucune conciliation n'est possible et il appartiendra aux experts et aux tribunaux de régler ce différend entre la collectivité d'une part et le bureau d'études ainsi que l'entreprise d'autre part.

AVIS SUR L'EVOLUTION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT DANS UN DELAI DE DEUX ANS

Le montant de la taxe d'assainissement reste fixé à 1.13 €/ m³. Le forfait annuel d'assainissement voté le 27 juin 2016 est de 30 €. La prime épuratoire fixée par l'Agence Bassin Adour Garonne doit toujours être versée à notre collectivité puisque notre redevance d'assainissement n'est pas inférieure à 1 € / m³.

Délibération 2016/52**DEPOSE DE RESEAU AERIEN D'UNE LGINE ELECTRIQUE****Monsieur Le Maire expose :**

La Société Enedis nous a adressé un courrier le 21 juillet 2016 concernant une dépose d'une portion de réseau aérien électrique situé près de la Neste qui alimenterait un poste de transformation électrique privé démoli il y a quelques années.

Les travaux d'enlèvement seraient pris en charge par la Société Enedis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la Société Enedis à déposer de façon définitive la partie du réseau électrique situé près de la Neste alimentant un poste de transformation privé désaffecté depuis plusieurs années.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU « FNADT » DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD « MONT-ROYAL »

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les esquisses de plans réalisées par l'architecte concernant l'aménagement de l'ancien EHPAD en pôle de santé.

Ce projet, indique M. MIQUEL, a reçu un avis de principe favorable de la Région.

Monsieur LARQUE souligne qu'il est favorable à la réalisation de ce programme de travaux. Monsieur MIQUEL indique qu'une partie des locaux serait louée à des médecins et des professionnels de santé. (kinésithérapeutes – infirmières....).

Une autre partie du bâtiment pourrait être consacrée à de l'hôtellerie et la gestion de ce complexe hôtelier serait assurée par un gérant.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Région a repris la gestion du « CFA » de Gourdan-Polignan. Des programmes de formation professionnelle seront organisés pour des stagiaires qui pourraient être hébergés dans cette nouvelle structure.

Une convention a été conclue entre la Région et la faculté de médecine par laquelle une bourse mensuelle de 350 €uros serait accordée à des étudiants en médecine qui pourraient également être logés dans les locaux de l'ancien EHPAD durant les stages effectués chez les médecins de la commune ou des communes avoisinantes.

Monsieur Le Maire informe que ce projet de maison de santé est suivi par les médecins et plusieurs professionnels intervenant dans le domaine de la santé.

Le dépôt d'un premier dossier doit être effectué dès la fin du mois d'octobre.

Le coût global concernant la réhabilitation de l'ancien EHPAD s'élève à la somme de 2 M d'€uros.

Délibération 2016/50

Le nouvel EHPAD du Mont Royal a été construit, route des Tourreilles et en conséquence les anciens locaux accueillant les personnes âgées sont désaffectés.

Un projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD a été confié à un cabinet d'architectes et à un chargé de mission recruté par notre collectivité afin de réaliser une étude sur la viabilité économique de ce programme de travaux.

Les études et prestations intellectuelles liées à ce programme global de réhabilitation (*création d'une maison de santé et projet d'hôtellerie*) sont nécessaires et ont été estimés à un coût de 172 657.80 € (H.T).

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à solliciter une subvention au titre du FNADT à hauteur de 60 %, pour un montant de 103 594.68 € (H .T).

Nous pourrions financer la part restant à la charge de notre commune de 69 063.12 € par emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 103 594.68 € (H.T) auprès du FNADT afin de financer les études et diverses prestations intellectuelles liées au projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD.

ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur Le Maire prévoyant le financement de la part restant à la charge de la collectivité d'un montant de 69 063.10 € par emprunt.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à terme ce projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD.

EXAMEN DU PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA PLACE VALENTIN ABEILLE – TRANCHE 2

Monsieur Le Maire indique qu'une première tranche de travaux sur la Place Valentin Abeille a été réalisée par une entreprise qui n'a pas obtenu le marché pour effectuer la 2^{ème} tranche de travaux.

La Société EIFFAGE, a été retenue pour tous les marchés de travaux (inférieurs à 15 000 € et supérieurs à 15 000 €uros)

Délibération 2016/53

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande communale du 28/06/2016 concernant la mise en lumière place Valentin Abeille – Tranche 2 – le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Mise en valeur des Arcades :

- Création d'un réseau éclairage façade de la descente d'éclairage public (emplacement à voir lors de l'étude de détail) permettant les différentes alimentations des projecteurs.
- Fourniture et pose de 36 projecteurs de type « ETC 130 » encastré ultra intensif en LED 13W permettant la mise en valeur de toutes les arcades de la place Valentin Abeille.

Mise en valeur de la statue Saint-Jean

- Création de 50 mètres environ de réseau d'éclairage public pour la mise en place de deux projecteurs de type « ETC 140 » encastré medium en LED 36W, avec filtre permettant la mise en valeur de la statue Saint Jean

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

• TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	20 571 €
• Part gérée par le syndicat	76 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	34 054 €
TOTAL	130 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEGH demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,

PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

Le plan communal de sauvegarde a été réactualisé et est présenté par Monsieur Le Maire.

Des problématiques nouvelles liées aux risques d'attentats ont été prises en compte.

Le document présenté à l'assemblée des conseillers municipaux est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Délibération 2016/54

AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 16° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire expose :

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération du conseil municipal de MONTREJEAU en date du 7 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire et si ce dernier le souhaite aux adjoints, d'ester en justice au nom de la Commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les cas dans lesquels le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom de la Commune en se faisant assister le cas échéant par des avocats, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits, dans les cas suivants :

- En première instance,
- A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En position d'urgence,
- En procédure au fond,

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1^{er} de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2016/55

ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ENFANTS

Il est nécessaire, dans le cadre de l'élargissement de la rue des Enfants desservant le nouvel « EHPAD » du Mont-Royal, de demander à deux propriétaires riverains (Madame Renée FABRE et la famille MANAUT – propriétaires en indivision) de céder une partie de leurs terrains.

La cession par Madame FABRE concerne une partie de terrain d'une largeur de 2 mètres sur l'ensemble des parcelles cadastrées section B numéros 1182-74-1179.

La cession par la famille MANAUT concerne également une partie de terrain d'une largeur de 2 mètres sur la parcelle n° 1199.

La société de géomètres SMTB de Lannemezan a été chargée d'établir les divers documents nécessaires à la rétrocession de ces parcelles et de réaliser les bornages.

Les propriétaires concernés acceptent de vendre les terrains nécessaires à l'élargissement de la voie pour un Euro symbolique.

Une consultation juridique sera réalisée par le Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS) qui sera chargée également de l'établissement de l'acte de cession des parcelles.

Monsieur Philippe BRILLAUD, 1^{er} Adjoint aura délégation de signature pour signer l'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'acquisition pour l'€uro symbolique des parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue des Enfants.

AUTORISE Monsieur Le Maire et Monsieur BRILLAUD, 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

DECIDE de solliciter Monsieur Le Sous Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

CESSION DE TERRAINS CADASTRES RUE DU COURRAOU AUX FAMILLES BARCENA – CHOPIN ET DE LATTRE

Monsieur Le Maire indique que les époux BARCENA, Monsieur et Madame CHOPIN et Madame DE LATTRE disposent de terrains dont une partie est toujours cadastrée sur le domaine de la commune.

Un géomètre a été chargé de réaliser les bornages nécessaires afin qu'une cession soit réalisée par la commune.

L'acte de cession sera rédigé par les services juridiques du « SEBCS ».

Le prix de vente sera établi par la collectivité sur la base des dépenses nécessaires et préalables à la rédaction de l'acte de vente (Dépenses de bornage et d'enregistrement de l'acte de cession).

L'assemblée municipale est favorable à la cession de ces parcelles à M. et Mme BARCENA Miguel, ainsi qu'à M. CHOPIN Alain et à Mme DE LATTRE dans les conditions exposés par Monsieur Le Maire.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES SOUS PRODUITS DE L'USINE DE PRODUCTION DE PÂTE A PAPIER

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée municipale le dossier transmis par la Sous Préfecture concernant la demande formulée par l'usine de production de pâte à papier « Fibre Excellence Saint-Gaudens ».

Après examen du dossier l'assemblée municipale émet un avis favorable à l'extension du périmètre d'épandage des sous produits de l'usine de Saint-Gaudens.

VALIDATION D'UNE CONVENTION CONCERNANT UN DISPOSITIF DE TELEPROTECTION « GRAVE DANGER » AU BENEFICE DE VICTIME DE VIOLENCE AU SEIN DES COUPLES

Une convention doit être établie entre la Préfecture, le Conseil Départemental, le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens, la Direction Départementale de la Sécurité Civile, le groupement de Gendarmerie de Saint-Gaudens et diverses collectivités, notamment la

commune de Montréjeau afin de mettre en place localement un dispositif de téléphone « grave danger ».

Ce dispositif de téléprotection permettra aux bénéficiaires de joindre en cas de danger la plateforme du prestataire « Mondial Assistance » accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 h.

Ce dispositif repose sur la protection physique du bénéficiaire mais également sur son accompagnement pendant toute la durée de la mesure par une association désignée par Le Procureur de la République et par les acteurs locaux (association – mairies – services sociaux).

L'assemblée municipale autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

INFORMATION SUR LA FUSION DES CINQ INTERCOMMUNALITES

Des documents sont transmis pour information par Monsieur Le Maire aux conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire souligne que chaque communauté de communes doit délibérer afin de bénéficier de certains abattements en matière fiscale et du « lissage » sur douze ans des nouveaux taux de taxes qui seront adoptées par la future intercommunalité.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 14 communes sur 105 ont accepté le nouveau périmètre proposé par Monsieur Le Préfet (Fusion de cinq intercommunalités).

Le Préfet, malgré le refus de la quasi-totalité des communes adoptera le nouveau périmètre qui sera formalisé dès le 1^{er} janvier 2017.

143 délégués seront désignés au sein de la future intercommunalité.

Monsieur Le Maire considère qu'il est indispensable qu'un débat soit organisé très rapidement afin d'élaborer des projets au sein de la nouvelle structure.

Un état des lieux est indispensable avant l'élaboration de ces projets.

Monsieur Le Maire considère qu'aucun programme de travaux n'a été conçu au sein de la Communauté des Communes « NRV » depuis l'élection de son nouveau Président.

L'aménagement de la base de loisirs de la commune aurait dû être un projet initié par la Communauté de Communes.

Le Président du Conseil Départemental propose d'accorder certaines subventions dans le cadre des « Contrats de Territoires ».

Monsieur Le Maire estime toutefois que les propositions de financement ne sont pas très concrètes.

Monsieur GALLET considère que des subventions qui ne sont plus accordées par la Communauté de Communes « NRV » pénalise certaines associations (association gestionnaire du Cinéma Les Variétés par exemple).

Délibération 2016/56

**VOTE D'UNE MOTION CONTRE LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES
« NRV »**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une proposition de motion qui sera soumise au vote de l'assemblée municipale :

L'actualité locale est secouée depuis quelques semaines par la démission du Conseil Municipal de Ponlat dans sa totalité sauf le Maire.

Les faits reprochés varient selon les rumeurs, d'erreurs de gestion à des soupçons de « prises illégales d'intérêts ».

Dans tous les cas le Maire et Président de communauté de communes est mis en cause.

Devant cette situation et en l'absence de position claire du Maire de Ponlat qui devrait poursuivre en justice les auteurs de ces rumeurs et accusations si elles sont fausses, nous ne souhaitons plus que le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Patrick DOUCEDE, s'exprime et engage la Ville de Montréjeau sur quelque sujet que ce soit.

Nous demandons aux Vice-Présidents d'assumer leurs responsabilités pour cette fin de mandat.

Nous ne reconnaissons plus à Monsieur DOUCEDE une quelconque légitimité.

La ville de Montréjeau et le conseil municipal apportent tout leur soutien aux conseillers municipaux et adjoints de Ponlat pour leur courage et leur probité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter à la majorité des membres présents (1 refus de vote : Noël LARQUÉ) la proposition de motion présentée par Monsieur Le Maire,

AUTORISE Monsieur Le Maire à informer dans les meilleurs délais, Monsieur Le Sous Préfet du vote de cette motion par l'assemblée municipale.

Délibération 2016/51

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU
MOUVEMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR CLOTURE DE LOCATION-VENTE**

Monsieur le Maire expose,

La cession par voie de location-vente à Monsieur KHAL Abdelaziz de la maison sise 8 rue Landefrède, cadastrée B1136 et inventoriée 196900026, peut enfin être clôturée, le solde de la part fractionnée du prix de cette cession ayant été versé en juin 2016 pour 262.21 €. Nous avons

perçu jusqu'en 2007, la part en capital de cette location-vente pour 14 982.69 €, écrite sur l'article comptable 1676 en recettes d'investissement. Le montant global se monte donc à 15 244.90 €.

Ces 15 244.90 € devant être portés à l'article 775 en recettes de fonctionnement, il nous faut émettre en contrepartie, à l'article 1676 « Dettes envers locataires-acquéreurs » en dépenses d'investissement, un mandat de constatation de ce montant perçu.

Je propose donc de voter les mouvements de crédits 2016 suivants en dépenses d'investissement :

➤ C/1676	+ 15 000.00 €
➤ C/2116	- 5 000.00 €
➤ C/2128	- 7 000.00 €
➤ C/2158	- 3 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2016 de la commune de Montréjeau.

Délibération 2016/57

ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT À MADAME JORDANE DUFOUR

Monsieur Le Maire expose :

Un bon d'achat d'une valeur de 100 € pourrait être attribué à Madame Jordane DUFOUR Championne de France Universitaire de Golf 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à attribuer à Madame Jordane DUFOUR, Championne de France Universitaire de Golf 2016 un bon d'achat individuel de 100 € qu'elle pourra remettre au commerçant de son choix.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2016.

Délibération 2016/58

ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT À MONSIEUR FERNAND DESSAINT

Monsieur Le Maire expose :

Un bon d'achat d'une valeur de 250 € pourrait être attribué à Monsieur Fernand DESSAINT qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à attribuer à Monsieur Fernand DESSAINT, un bon d'achat individuel de 250 € qu'il pourra remettre au commerçant de son choix.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2016.

Délibération 2016/59

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Le régime indemnitaire des agents de notre collectivité a été voté par l'assemblée municipale le 16 mars 2009 et a été modifié lors d'une nouvelle séance du conseil municipal le 12 novembre 2013.

L'indemnité d'administration et de technicité « IAT » attribuée aux agents de la collectivité était établie sur la base de taux compris entre 0 et 4.

La réglementation en vigueur nous permet d'appliquer au montant de base de l'IAT (calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade) un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à faire bénéficier les agents de la collectivité d'une IAT dont le taux d'application pourra être compris entre 0 et 8 selon leurs compétences et leurs fonctions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à appliquer les nouveaux coefficients en matière d'attribution de l'IAT (0 à 8) à compter du 1^{er} janvier 2016.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés individuels nécessaires concernant le versement de l'IAT aux agents de la collectivité.

Délibération 2016/60

APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé de réaliser une maison de santé dans les locaux de l'ancien EHPAD « Le Mont-Royal » et avons confié au cabinet d'architectes FERRÉ le projet d'aménagement de ce bâtiment.

Un plan prévisionnel relatif à la réalisation de ce programme a été établi pour **un montant de 1.121.388,80 € (H.T).**

Nous devons transmettre un dossier au Conseil Régional qui pourrait financer partiellement ce projet.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2017 de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits relatifs au financement du programme d'aménagement de la maison de santé sur le BP 2017 de la commune.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'assemblée régionale.

DECIDE que la part restant à la charge de la commune sera couverte par un emprunt contracté auprès d'un organisme de crédit.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires et mener à terme ce projet.

Délibération 2016/61**REPARATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DU MARECHAL JUIN****Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons assurer la rénovation partielle du réseau d'assainissement de *l'Avenue du Maréchal Juin* dont la détérioration cause de nombreux désagréments aux habitants de ce secteur.

La Société CASSAGNE nous a transmis un devis d'un montant de 8 295 €uros (H.T) concernant la réparation du réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser au Monsieur Le Maire à confier à la Société CASSAGNE les travaux de rénovation du réseau d'assainissement de *l'Avenue du Maréchal Juin* pour un montant de **8 295 € (H.T).**

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2016 du service des eaux et de l'assainissement.

Délibération 2016/62**VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC****Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons inscrit au BP 2016 la participation financière versée annuellement à l'OGEC de l'institution Sainte-Germaine.

Une délibération est nécessaire pour verser le montant de cette participation s'élevant à 13.000 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à prélever la somme de 13 000 €uros sur les crédits inscrits au BP 2016 de la commune et destinés à l'institution Sainte-Germaine.

La séance est clôturée à 21 H 50

Extraits de délibérations n° 2016/50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62

Signatures des membres présents**MIQUEL** EricM. **BRILAUD** Philippe.**FENARD** Pierrette.**LORENZI** Guy.**TARISSAN** Martine.**DUMOULIN** Maryse.**MIAT** Corinne.**BALMOISSIERE** Patrick.**SERVAT** Thierry.**MIQUEL** Jean-Jacques.**FOURNIÉ** Alain.**RIQUELME** Stéphane.**RIVA-CORTEZ** Karine.**MESERAY** Magali.**GLEYZES** Michel.**GALLET** Jacques.M. **LARQUÉ** Noël